

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	22
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	29
- pour	29
- contre	0

OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

L'an deux mil vingt, le neuf avril

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaients présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Murzo : PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaients donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel,
Rezza : POMPONI Paul François à LECA Stéphane,
Salice : GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

Etaients absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique
Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Osani : ALFONSI François,
Orto : RUTILY Nicolas,
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Soccia : BARTOLI Jean-François,

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 mars 2021,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Le président propose à l'Assemblée délibérante une nouvelle tarification applicable à compter de 2021.

CATEGORIES	ACTIVITES	TARIFS
A	Communes <200 habitants	100 euros
B	Ecoles < 4 classes Petits commerces <100m ²	150 euros
C	Communes <200 à 500> habitants	200 euros
D	Clubs de plongée, kiosques, boucherie, boulangerie, pharmacie, tabac presse, artisans BTP, Médecins, infirmiers, vétérinaires et autres professions libérales	250 euros

E	Gendarmerie, administrations, établissements bancaires, Ecoles > 4 classes	300 euros
F	Communes >500 habitants Pôle culturel Bars et restaurant <100m ² (terrasses comprises)	400 euros
G	Commerces <100m ² et 250m ² >	500 euros
H	Bars et restaurants <100m ² et 250m ² < (terrasses comprises)	600 euros
I	Collèges	1 000 euros
J	Commerce >250m ² , Bars et restaurants >250m ² (terrasses comprises) Camps de vacances associatifs	1 500 euros
K	Institut	2500 euros Hébergement et restauration
L	Résidences de tourisme, gîtes, meublés de tourisme, motels	10 euros/chambre
M	Hôtels et restaurants	15 euros/chambre + restaurant
N	Camping	25 euros/tente 40 euros/Bungalow
O	Camps de vacance	30 euros/ emplacement
P	Hôtels, résidences et clubs de vacance Grande capacité	35 000 euros
Q	Maison de retraite, foyer aide médicalisée	40 euros/chambre
R	Port de plaisance et mouillage organisé	50 euros/anneau (à l'exception des anneaux des professionnels directement soumis à la redevance)

Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement producteur de biodéchets et qui n'effectue pas le tri, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

Majoration de 50%.

Le Président précise que la collecte des biodéchets s'effectuera en porte à porte.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Accepte la tarification de la redevance spéciale telle que présentée ci-dessus.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 avril 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 2 avril 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



